



INTERPELLATION

Auteur Die Mitte Oberwallis, par Olivier Imboden, Andrea Amherd-Burgener et Stefan Diezig
Objet Exploiter les instruments procéduraux pour prévenir les pertes sur débiteurs d'EMS
Date 12/05/2023
Numéro 2023.05.167

Aujourd'hui, de potentiels résidents de homes restent plus longtemps chez eux et sont pris en charge par leurs proches ou par Spitex. L'entrée en EMS se fait donc toujours plus tard, ce qui est en principe réjouissant. Cependant, il arrive alors souvent que le temps presse. Tout doit se faire vite. Les conditions financières des potentiels résidents n'ont pas ou pas suffisamment été clarifiées au préalable en vue d'une entrée en EMS. Les demandes de prestations complémentaires sont effectuées trop tard par les curateurs et les services sociaux. A cela s'ajoute que la procédure qui s'ensuit en vue de l'octroi de prestations complémentaires dure en pratique (trop) longtemps. Les clarifications peuvent même s'étendre au-delà du décès du résident.

Dans ces cas en particulier, les EMS ont de la peine à encaisser les factures ouvertes. Les montants impayés ne sont plus exigés auprès des caisses de compensation et des caisses-maladie. En effet, d'ordinaire, les tâches des services sociaux et des curateurs prennent fin au moment du décès. Il se peut donc qu'à l'avenir les EMS se fondent davantage sur le critère de la capacité financière lors de l'examen des conditions d'entrée. Il convient d'éviter cela.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des directives ou des instructions pour les services sociaux et les curateurs qui soulignent en particulier l'importance d'effectuer suffisamment tôt la demande de prestations complémentaires?
2. Est-il possible d'optimiser la procédure d'octroi de prestations complémentaires par les caisses de compensation, et en particulier de raccourcir la durée de procédure?
3. Les EMS, les services sociaux et les curateurs sont-ils suffisamment informés de la possibilité de céder les prestations complémentaires aux EMS?
4. Avec quels instruments pourrait-on aider les EMS en ce qui concerne le risque de pertes et les pertes sur débiteurs.